

# REGLEMENT INTERIEUR

## 1. Les règles de vie dans l'établissement

### 1.1 Horaires de l'établissement

Le collège fonctionne de 7h55 à 17h les lundis, mardis, jeudis et vendredis et de 7h55 à 12h les mercredis. Les élèves sont toutefois accueillis dès 7h30.

Sauf aménagement exceptionnel décidé par l'établissement, l'élève doit être présent dans l'établissement de 8h55 à 15h50.

Les entrées de tous les élèves se font rue de la Vieille Grange.

Les sorties se font, selon les niveaux, soit rue de la Vieille Grange soit au 40 rue des Chais.

#### 1.1.1 Entrées

Dès leur arrivée, les élèves entrent dans le collège et ne séjournent pas aux abords de l'établissement.

La première sonnerie retentit à 7h55, heure de la mise en rang pour la première heure de cours à 8h00.

Le portail est fermé à partir de 8h00.

- De 8h00 à 8h15, l'entrée doit être demandée par l'interphone.
- L'accès à l'établissement est refusé entre 8h15 et 8h50.

Le portail est à nouveau ouvert à 8h50 pour les cours débutant à 8h55.

#### 1.1.2 Sorties

Les heures de sorties autorisées sont définies par l'emploi du temps de l'élève, le choix des horaires de sortie et la qualité (DP4, DP5, S123 ou externe) définis par les parents en début d'année sur **Ecole Directe espace familles**.

**Aucune sortie n'est autorisée entre 9h00 et 12h00 ni entre 14h00 et 15h50.**

En cas d'impératif (rdv médical, événement familial...) nécessitant exceptionnellement la sortie de l'enfant sans la présence du parent, une demande devra être adressée à l'établissement via **Ecole Directe** en précisant bien l'heure de départ, le motif de sortie et éventuellement l'heure de retour au collège. A l'examen de la demande, l'élève sera ou non autorisé à sortir.

En cas de refus, le parent en sera notifié par la vie scolaire.

Les demandes de sortie durant la pause méridienne pour les demi-pensionnaires sont autorisées de

manière exceptionnelle et à 12h00 uniquement. Dans ce cas, le repas non consommé n'est pas remboursé.

**La présentation de la carte collègue est obligatoire pour toute sortie avant 17h00.**

**En cas de non présentation, l'élève ne sera pas autorisé à quitter l'établissement avant 17h.**

### 1.2 Mouvements dans l'enceinte de l'établissement

Les déplacements aux interours se font en groupe rangé et dans le calme.

En dehors des horaires de sorties les élèves qui n'ont pas de cours sont tenus d'être en étude au foyer ou au CDI.

Les élèves ne sont pas autorisés à quitter un cours, que ce soit pour rencontrer la direction, la vie scolaire, les services administratifs... Les temps de récréation doivent être privilégiés à cet effet.

### 1.3 Externat et demi-pension

Un élève est externe s'il ne déjeune pas dans l'établissement.

Il est demi-pensionnaire s'il prend ses repas au self régulièrement. Il sera :

- DP4 ou DP5 selon qu'il prend ou non le repas du mercredi ;
- S123 s'il mange au self 1, 2 ou 3 fois dans la semaine à des jours définis.

Les élèves déjeunent par classe. Les créneaux horaires de présentation au self sont établis en fonction des emplois du temps des élèves.

L'accès au self se fait au moyen de la carte collègue distribuée en début d'année.

En cas de non présentation de cette carte, quelle qu'en soit la raison (oubli, perte, etc.) l'élève sera sanctionné.

Le comportement des élèves sera respectueux des personnels de la restauration, de leur travail et de la nourriture servie.

### 1.4 Utilisation et accès aux locaux

L'accès aux salles de classes et à l'intérieur des bâtiments durant les récréations n'est autorisé qu'en présence d'un adulte. Aucun élève ne peut rester dans les bâtiments durant les récréations. A la première heure de cours du matin et après chaque pause, pour rentrer en classe, les élèves attendent leurs enseignants sur les repères des salles.

En dehors des cours, les élèves disposent de lieux leur permettant de travailler ou de se détendre : le CDI (selon les horaires affichés), le foyer (selon les horaires affichés), la salle d'étude.

L'usage de l'ascenseur est subordonné à une demande des parents auprès du cadre éducatif. Il est strictement interdit aux élèves n'ayant pas une incapacité physique à monter les escaliers.

Le garage à vélo est réservé aux 2 roues non motorisés. Sont autorisés uniquement les vélos, trottinettes. Les élèves doivent entrer et sortir du collège à pied en poussant leur véhicule. Les skates sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

A la rentrée, chaque élève se voit attribuer un casier avec un code confidentiel. Il est à usage personnel mais aucune inscription, décoration n'est autorisée. Les casiers sont toutefois la propriété du Collège qui peut à tout moment en vérifier le contenu.

L'accès aux casiers doit se faire exclusivement avant l'entrée à la première heure de cours de la matinée, aux récréations et avant la reprise des cours l'après-midi. L'accès aux casiers est donc interdit aux intercours sauf autorisations particulières accordées par les professeurs pour certaines disciplines (EPS, Sciences).

Ceux qui, individuellement ou collectivement, se livrent à des dégradations engagent leur responsabilité et s'engagent aussi à réparer les dommages causés.

## **1.5 Usage des matériels et équipements personnels**

Seuls sont autorisés les objets utiles à la scolarité. Sont strictement interdits dans l'enceinte du collège à l'exception des tablettes fournies par l'établissement :

- Tout appareil électronique de jeux, d'écoute de musique ou de vidéo ;
- La loi relative à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements d'enseignement scolaire pose l'interdiction de l'utilisation des téléphones portables et accessoires connectés, tablettes (hors celles fournies par l'établissement) pendant les activités scolaires, y compris lors de sorties et voyages scolaires par les élèves. L'usage de téléphones entraînera la confiscation de l'appareil qui sera déposé en lieu sûr et restitué au représentant légal de l'élève. Celui-ci en aura été informé par le collège.

Toute photo ou film vidéo pris à l'insu des personnes est strictement interdit et puni par la loi.

L'établissement n'est en aucun cas responsable de perte, vol, détérioration des objets personnels.

Tout usage de la tablette qui ne serait pas en lien avec un travail demandé par un enseignant sera sanctionné.

## **1.6 Intercours et récréations**

A la première sonnerie, les jeux, l'accès aux casiers cessent de suite, les élèves se rangent dans le calme. A la seconde sonnerie, ils sont en classe.

Seuls sont autorisés les ballons mis à la disposition des élèves. Ils sont à retirer auprès de l'animateur du foyer.

## **2. Organisation de la vie scolaire**

### **2.1 Gestion des absences et retards**

La ponctualité est une règle de vie et de politesse élémentaire. C'est le premier élément du respect des droits de chacun. Elle doit être respectée par tous.

L'exactitude à l'ensemble des cours et permanences est indispensable : les retards portent préjudice à l'élève, la classe et l'enseignant.

#### **2.1.1 Retards**

Les retards nuisent à la scolarité et entraîneront une sanction s'ils sont trop fréquents ou/et non justifiés. Un retard supérieur à 10 minutes sera enregistré comme une absence et devra donc être justifié par les parents sur le portail Ecole Directe

Tout retardataire devra se présenter dès son arrivée au bureau de l'accueil élèves pour faire enregistrer son retard. Il sera ensuite dirigé en classe ou en étude en fonction du temps de retard.

#### **2.1.2 Absences**

Toute absence d'élève doit être signalée au plus tôt par les parents à la vie scolaire par téléphone, courrier, e-mail ou Ecole Directe. Le motif de l'absence et éventuellement la durée si elle est prévisible seront précisés.

Si l'absence est révélée par l'appel fait en classe à chaque séquence de cours ou d'étude, la famille sera avertie au plus vite.

Toute absence, même préalablement signalée par téléphone, doit obligatoirement être justifiée par écrit via le portail Ecole Directe des parents ou par mail à viescolaire@stjo-libourne.fr. Une absence pour raison personnelle n'est pas recevable en l'état et doit s'accompagner de précisions auprès d'un membre de la vie scolaire.

Les absences prévisibles doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable, en précisant le motif et la durée sur le portail Ecole Directe des parents. En cas de motif d'absence jugé non recevable, la famille en sera avisée. Cette démarche ne dispensera pas de rattraper des cours manqués, de rendre les devoirs

prévus ni de se soumettre aux évaluations prévues au retour de l'élève.

En cas d'absence aux évaluations, les enseignants se réservent la possibilité de faire rattraper l'évaluation au retour de l'élève. Si une moyenne semble faussée par les absences, elle peut ne pas apparaître sur le bulletin trimestriel.

## 2.2 Surveillance

Le collège assure la sécurité des personnes et la surveillance de l'espace scolaire, mais ne peut être tenu pour responsable des vols commis dans son enceinte. Le fait devra toutefois être signalé auprès du cadre éducatif.

De la même façon, le collège n'est pas responsable de la garde, de la conservation des vêtements et effets personnels oubliés.

## 2.3 Etude du soir

L'étude du soir est assurée entre 17h15 et 18h15 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les élèves qui y sont inscrits ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement entre leur dernier cours de l'après-midi et le début de l'étude du soir.

## 2.4 Retenues

Les retenues ont lieu exclusivement le mercredi après-midi entre 13h15 et 15h15.

Les décisions de retenues doivent absolument être respectées et priment sur toute convenance personnelle ou sorties extra-scolaire.

Les élèves en retenue sont attendus sur le repère de la salle d'étude cinq minutes avant l'entrée en classe.

Les heures de retenue font l'objet des mêmes exigences de ponctualité, de calme, de travail et de respect que les heures de cours ou d'étude.

Les retenues sont inscrites dans la rubrique « vie scolaire » du portail Ecole Directe.

Si l'élève n'est pas demi-pensionnaire le mercredi (DP5), le choix est laissé à la famille de prendre le repas au self ou à l'extérieur.

## 2.5 EPS (Education Physique et Sportive)

Une tenue de sport adaptée à l'activité est obligatoire. Les élèves viennent au collège en tenue de ville et se changeront dans les vestiaires des installations sportives.

Pour les activités pratiquées en salle, les élèves doivent présenter une paire de chaussures propres, autre que celle portée au cours de la journée.

**En cas d'inaptitude, l'élève sera présent au cours. Pour certaines pathologies, le professeur d'EPS, et lui**

**seul, pourra autoriser l'élève à se rendre en étude ou à rester au domicile (avec l'accord du cadre éducatif).**

## 3. Relation avec les familles

### 3.1 Ecole Directe

Le site internet [www.ecoledirecte.com](http://www.ecoledirecte.com) est un portail permettant à l'élève et à ses parents d'accéder à certaines informations de suivi de la scolarité (notes, devoirs, emplois du temps, absences, retards, sanctions...). Il est accessible depuis PC, Mac, smartphones et tablettes iOS ou Android via l'application disponible sur l'App store ou Play store.

En début d'année, parents et élèves reçoivent chacun un identifiant et un mot de passe personnalisable à la première connexion.

L'espace parents donne accès à davantage d'informations que celui des enfants (inscriptions aux rencontres parents professeurs, facturation, autorisations de sortie, justification des absences et des retards...).

Le cahier de texte numérique sur Ecole Directe ne dispense pas l'élève de noter le travail à faire sur son agenda qui doit rester l'outil de référence.

### 3.2 Modifications d'emploi du temps

L'emploi du temps de l'élève est susceptible d'être modifié en cas d'absence d'un ou plusieurs enseignants.

Tous les changements d'horaires et suppressions de cours sont notifiés :

- Sur Ecole Directe s'ils sont prévus ;
- Un SMS est envoyé si les modifications interviennent le jour même et qu'elles impactent des heures d'entrées ou de sorties.

Il est de la responsabilité de chaque élève de consulter son emploi du temps sur Ecole Directe, et ainsi de se tenir au courant des modifications éventuelles d'emploi du temps.

### 3.3 Voyages pédagogiques et sorties scolaires

Une autorisation parentale est obligatoire pour les sorties scolaires.

## 4. Sécurité

### 4.1 Accidents

Tout accident survenu à un élève, soit au Collège, soit sur le trajet entre le domicile et l'établissement, doit être signalé au plus vite à la vie scolaire. Selon la gravité, il peut donner lieu à une déclaration d'accident auprès

de la Mutuelle Saint-Christophe. Cette dernière est effectuée par l'établissement.

## 4.2 Prévention incendie et confinement

Les consignes de sécurité sont présentées aux élèves et affichées dans toutes les salles.

Des exercices d'évacuation et des exercices de confinement (Plan Particulier de Mise en Sécurité face aux risques majeurs) sont réalisés au cours de l'année scolaire pour assurer la sécurité des élèves et du personnel de l'établissement.

Tout déclenchement intempestif de l'alarme sera sanctionné.

## 4.3 Bien vivre ensemble

Le collège est un lieu où le respect de chacun est primordial pour contribuer au bien-être et à la réussite de tous.

Le collège Saint-Joseph s'inscrit pleinement dans la lutte contre les discriminations, violences et harcèlement scolaire. A cet effet, une équipe nommée « Mieux vivre ensemble » a été formée selon la méthode de la préoccupation partagée. Elle est composée d'enseignants et de personnel.

## 4.4 Organisation des soins

Aucun élève n'est autorisé à détenir de médicament. Les élèves sous traitement médical (temporaire ou de longue durée) doivent obligatoirement se signaler auprès de la vie scolaire qui organise les conditions de la prise médicamenteuse.

L'élève doit arriver au collège en état de suivre les cours. Les maladies doivent avoir été traitées par la famille avant l'arrivée au collège. Dans le cas contraire, la famille sera tenue de venir chercher l'enfant au collège.

L'établissement dispose d'un espace santé, situé au bureau de la vie scolaire. Les élèves y sont accueillis pour y recevoir les premiers soins. Aucun médicament ne pourra y être administré.

Les élèves ne sont pas autorisés à détenir des médicaments sur eux, sauf en cas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Tous les traitements temporaires devront être déposés à l'accueil élèves accompagnés d'une ordonnance correspondant au traitement.

L'accueil des élèves se fait prioritairement en dehors des cours : interclasses, récréations, temps de midi. Un élève ne peut quitter les cours qu'en cas de réelle nécessité et uniquement avec l'accord de l'enseignant. Il est alors impérativement accompagné par un autre élève jusqu'à sa prise en charge. Le personnel de la vie

scolaire accueillera les élèves jusqu'à leur retour à domicile.

La décision de retour au domicile d'un élève malade ou blessé ne peut être prise que par le service de vie scolaire. En cas d'urgence l'adulte en charge de l'élève appliquera le protocole d'urgence en appelant le 15 et la famille sera prévenue dans les meilleurs délais. En début d'année, les parents communiquent à l'établissement un numéro de téléphone où on peut les joindre en cas d'urgence et veillent à la mise à jour de ces coordonnées en cas de changement.

## 4.5 Objets de valeur

Il est recommandé aux parents de veiller à ce que leurs enfants n'amènent pas au collège d'argent ou d'objets de valeur pour éviter vols, pertes, détériorations. Le vol ou le racket sont bien sûr des délits strictement interdits et punis.

## 4.6 Objets dangereux et substances illicites

L'élève n'introduit pas d'objets dangereux (cutters, couteaux, pointeurs lasers...) et d'une manière générale toute forme d'armes.

Tout objet inapproprié à l'étude et jugé dangereux entraîne sa confiscation et la sanction de l'élève.

L'introduction, dans l'établissement, de boissons alcoolisées et de produits toxiques ou leur consommation sont strictement interdites et fait l'objet de sanctions disciplinaires.

# 5. Obligation des élèves

## 5.1 Assiduité

L'assiduité est obligatoire jusqu'au terme de l'année scolaire. Tous les enseignements prévus par l'emploi du temps sont obligatoires. Il en va de même pour les actions de sensibilisation et d'éducation à la santé et à la citoyenneté.

Les parents sont responsables de l'assiduité de leurs enfants aux cours et nous attirons leur attention sur le préjudice causé aux études par les absences. Les absences pour vacances anticipées ou départs avancés en week-end constituent un manquement à l'obligation scolaire qui pourra être signalé aux autorités rectores compétentes.

- Ils signalent, dès qu'ils en ont connaissance, toute absence ou retard de leur enfant au service de vie scolaire. **Toute absence doit être légalement « JUSTIFIEE » PAR UN ECRIT (mail, demande école directe, courrier)**
- Ils veillent au respect des horaires de départ et retour au domicile en prenant connaissance de l'emploi du temps de leur enfant et des

modifications signalées par le collège via Ecole Directe.

- Les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors des heures de cours autant que possible. Dans le cas contraire, un document attestant du passage chez le praticien devra, obligatoirement, être fourni au retour de l'élève.

## 5.2 Autorisation d'absence

Toute sollicitation d'absence sur des temps de cours pour quelque raison doit rester très exceptionnelle. Une demande devra être formulée sur **Ecole Directe**. La vie scolaire validera ou non cette demande.

## 5.3 Le respect des autres et des biens

La politesse, le savoir-vivre, le respect de l'autre et de soi-même, le respect de l'environnement et du matériel fait partie de l'éducation.

L'élève montre une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions. Toute attitude manifestement provocante ou déplacée sera sanctionnée.

Il s'efforce de travailler à sa propre réussite scolaire et contribue à celle de ses camarades.

Il se respecte lui-même : il adopte une tenue décente, et un comportement correct. Les tenues déchirées, celles qui évoquent les loisirs ou les vacances, le maquillage prononcé, le jogging en dehors des cours d'EPS sont proscrits et les parents sont invités à rester vigilants sur le contenu du sac de leur enfant et de ses vêtements.

Il ne conserve pas de couvre-chef, quel qu'il soit, à l'intérieur de l'établissement.

Il prend soin et s'inquiète de ses propres affaires.

Par politesse, l'élève ne mange ni ne boit durant les cours et pendant les entretiens, sauf indication médicale, et ne mâche pas de chewing-gum. L'élève respecte les locaux et le matériel mis à sa disposition au sein du collège. Le collège adressera aux parents la facture des éventuelles dégradations commises par leur enfant.

## 5.4 Devoir de n'user d'aucune violence

Le collège interdit et sanctionne toute forme de violence envers les personnes et les biens.

Les violences verbales, la dégradation des biens d'autrui, les brimades, les vols ou tentatives de vols, les violences physiques, le bizutage, le racket, les violences sexuelles constituent des comportements qui peuvent faire l'objet de sanctions disciplinaires et éventuellement d'une saisine de la justice.

En cas de différend avec un camarade, il convient de prévenir l'adulte responsable à proximité. Celui qui frappe a toujours tort quel qu'en soit le motif.

## 6. Valorisations

- Encouragements du conseil de classe pour tout élève méritant et en progrès.
- Tableau d'honneur si l'élève obtient une bonne moyenne trimestrielle et si son comportement général est jugé positif.
- Félicitations du conseil de classe si l'élève obtient une excellente moyenne trimestrielle et si son comportement général est positif.

## 7. Sanctions

Le non-respect des articles du règlement intérieur entraîne des punitions et des sanctions. La graduation de celles-ci permet à l'élève de bien prendre conscience de la gravité de ses actes par rapport à une échelle de valeurs et lui donne la possibilité de changer.

### 7.1 Les sanctions signifiées par les enseignants, les assistants d'éducation et le chef d'établissement saisies par un membre de la communauté éducative

- Observation orale
- Observation enregistrée dans Ecole Directe
- Travail supplémentaire
- Privation de sorties anticipées de 16h05 à 17h
- Retenue le mercredi entre 13h15 et 15h15 avec travail d'accompagnement
- Les horaires stricts : obligation de présence de 8h à 17h quel que soit l'emploi du temps de l'élève

### 7.2 Les sanctions prononcées spécifiquement par le chef d'établissement, inscrites au dossier scolaire de l'élève, et ne pouvant faire l'objet d'appel

#### 7.2.1 Avertissements écrits

- Avertissement de travail suite aux bulletins trimestriels. Un deuxième avertissement de travail peut entraîner la non-réinscription au Collège l'année suivante.
- Avertissement de comportement par courrier à la famille. Un deuxième avertissement de comportement peut entraîner la non-réinscription au Collège l'année suivante.

## 7.2.2 Mise à pied

En cas de faits graves ou de comportements non appropriés, l'élève sera mis à l'écart de sa classe avec un travail scolaire ou d'intérêt général. La mise à pied sera notifiée par écrit aux représentants légaux de l'enfant par le chef d'établissement. Elle pourra durer de 1 à 3 jours.

## 7.2.3 Exclusion temporaire

Il s'agit d'une suspension temporaire de la scolarisation de l'enfant, décidée pour une durée maximum continue de 8 jours calendaires.

Elle sanctionne

- Un fait grave isolé au regard de la loi et/ou du règlement intérieur ;
- La réitération d'un comportement ou **l'accumulation de faits déjà sanctionnés.**

## 7.2.4 Exclusion définitive

L'exclusion définitive est envisagée lorsqu'un fait ou un ensemble de faits rendent impossible le maintien de l'élève dans l'établissement.

Il s'agit en général d'un manquement particulièrement grave au regard de la loi et du règlement intérieur :

- Commission d'un ou plusieurs actes délictueux, que la responsabilité pénale puisse être engagée ou non ;
- Introduction ou de consommation de produits ou objets illicites ;
- Actes de violence physique, morale ou verbale (propos racistes, injures, insultes, exclusion et harcèlement, utilisation malveillante de photos ou de vidéos...);
- Atteinte aux biens (vandalisme, vols) ;
- Répétition de manquements de comportement et/ou de travail, pourtant déjà signalés par écrit à l'élève et à sa famille.

En cas d'exclusion définitive, le chef d'établissement aide l'élève et ses parents à retrouver une inscription dans un autre établissement.

Selon la gravité des faits, une exclusion définitive peut être prononcée par le chef d'établissement, sans la tenue du conseil de discipline.

## 7.2.5 Conseil de discipline

Le conseil de discipline est convoqué dans des cas de manquements graves ou d'infractions caractérisées de la part d'un élève : dégradations, vols, discriminations, menaces aux biens ou aux personnes, insultes, violences, non-respect répété des consignes du règlement intérieur et pour lesquelles les sanctions

prévues n'auraient eu aucun effet sur le comportement de l'élève.

Le chef d'établissement avise la famille de l'élève par lettre recommandée avec avis de réception, de la date, du lieu et de l'heure du conseil ainsi que du motif de la convocation, au moins 8 jours ouvrables avant la date de celui-ci.

Les familles peuvent être entendues par le chef d'établissement avant la réunion du conseil.

En fonction des faits qui lui sont reprochés, l'élève peut être tenu de rester chez lui jusqu'à la date du conseil.

### 7.2.5.1 Composition du conseil de discipline

Le chef d'établissement ou l'adjoint de direction, le cadre éducatif, le professeur principal de la classe de l'élève convoqué, deux enseignants (qui n'enseignent pas dans la classe de l'élève), l'éducateur de niveau, les délégués de classe, un représentant de l'APEL, les parents et l'élève concerné. Aucune autre personne n'est autorisée à participer au conseil de discipline.

### 7.2.5.2 Déroulement du conseil

Après évocation des griefs reprochés, le conseil écoute les arguments présentés par l'élève incriminé et son ou ses représentants légaux, puis se concerta pour rendre sa décision.

### 7.2.5.3 Délibération

L'élève concerné et ses représentants légaux, ainsi que les délégués des élèves ne participent pas à la délibération.

Les membres du conseil de discipline sont tenus à l'obligation de confidentialité. Le conseil de discipline prend toute décision qu'il juge nécessaire pour le bien de l'élève et celui de l'établissement.

La décision du chef d'établissement est insusceptible d'appel.

### 7.2.5.4 Notification de la décision

Le chef d'établissement prend la responsabilité de la décision après avoir recueilli l'avis du conseil de discipline, et seules les sanctions prévues par le règlement intérieur peuvent être prononcées.

La décision prise par le chef d'établissement après le conseil de discipline est notifiée à l'élève et à sa famille oralement à l'issue de la réunion. Elle est confirmée par lettre recommandée explicitant la motivation de la sanction.

## 7.3 Mesures éducatives

Elles sont des alternatives aux sanctions et peuvent être prévues à des fins de prévention ou de réparation.

### **7.3.1 Excuses orales ou écrites**

### **7.3.2 Travail d'intérêt général**

### **7.3.3 Contrat de réussite éducative**

Il est mis en place suite à un conseil de classe, pour une période (de vacances à vacances) ou pour une accumulation de faits. A l'issue de ce laps de temps, soit :

- l'élève a montré une progression significative , la reconduction pour suite du contrat n'est pas nécessaire.
- l'élève a montré des progrès partiels, le contrat est reconduit avec d'autres objectifs.
- l'élève n'a pas montré de progrès significatifs , le contrat est reconduit pour une période supplémentaire.

Le but est de recadrer individuellement un élève perturbateur ou démotivé, en valorisant les comportements positifs dont il fait preuve durant son emploi du temps scolaire, au lieu de focaliser uniquement sur ce qui ne va pas et ainsi l'aider à maintenir son comportement.

### **7.3.4 Conseil d'Education**

L'élève pourra être convoqué au conseil d'éducation sur demande du professeur principal ou du cadre éducatif (sur accord du chef d'établissement), suite à une série de comportements inappropriés ou un constat d'échec du contrat de réussite éducative.

Il est composé du cadre éducatif, du professeur principal, d'enseignants et de l'élève.

L'objectif sera de faire prendre conscience de la réalité de la situation, d'en mesurer les limites, de retrouver des repères et d'amener un changement soit dans son travail, soit dans son comportement.

Cette mise au point est mise en forme par la rédaction de l'« engagement de vie scolaire » qui précise les améliorations attendues.

Les parents, l'élève et l'équipe éducation signent ensemble ce document, exprimant la volonté de l'élève de s'engager dans un réel changement.

Le non-respect de l'engagement de vie scolaire peut entraîner la non-réinscription au Collège l'année suivante.